

Paris, le **31 MAI 2023**

à

**Monsieur Pierre Moscovici**  
**Premier président de la Cour des**  
**comptes**

Objet : Réponse au référé intitulé : « L'Institut de recherche économique et sociale (IRES) ».

A l'issue de son enquête sur l'Institut de recherche économique et sociale (IRES), la Cour formule trois recommandations.

Vous trouverez ci-dessous les observations que celles-ci appellent de ma part.

*Recommandation n°1 : transférer l'agence d'objectifs au Fonds pour le financement du dialogue social qui financera les études des organisations syndicales, en mettant en œuvre les contrôles qui lui sont propres. Intégrer le centre commun de recherches et de documentation de l'IRES, à un grand organisme de recherche respectant les normes académiques pour la conduite et l'évaluation des études.*

En premier lieu, s'agissant du transfert de l'agence d'objectifs à l'Association de gestion du fonds pour le financement du dialogue social (AGFPN), une telle piste requiert avant toute décision définitive une instruction approfondie.

En effet, si le financement des études commandées à l'IRES par les partenaires sociaux peut théoriquement relever des missions de l'Association de gestion du fonds pour le financement du dialogue social (AGFPN), qui a bien vocation à terme à intégrer un large éventail de politiques publiques au sein desquelles pourraient être intégrées les activités de recherche des organisations syndicales, il convient de rappeler que toute évolution tendant à élargir ou modifier son périmètre d'intervention ne pourrait se faire qu'avec l'accord des partenaires sociaux, à l'issue d'un processus de concertation approfondie.

.../...

L'AGFPN, rappelons-le, est un organisme chargé d'une mission de service public, strictement paritaire, qui a pour objet d'apporter une contribution au financement des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, pour leurs activités concourant au développement et à l'exercice de missions d'intérêt général. Même s'il est bénéficiaire d'une subvention de l'Etat, il est principalement financé par ces mêmes partenaires sociaux. Or, à ce stade, et même si les organisations syndicales sont soucieuses de la pérennité de l'IRES, elles n'ont jamais validé le principe d'un tel financement. En 2016, par exemple, le Gouvernement avait tenté sans succès cette hypothèse auprès d'elles. En tout état de cause, ce sujet devrait faire l'objet d'une concertation approfondie préalablement à toute évolution.

Des instructions juridiques et opérationnelles doivent donc être conduites pour confirmer la faisabilité de la prise en charge par l'AGFPN des financements aujourd'hui assurés par l'IRES, et les adaptations normatives – le cas échéant législatives – qu'elle pourrait impliquer.

De potentielles difficultés opérationnelles concernant la prise en charge d'une nouvelle mission par l'AGFPN doivent également être analysées, au regard du plan de charge et de la soutenabilité en termes d'effectifs.

En second lieu, s'agissant de l'adossement du centre de recherche de l'IRES à un organisme de recherche, cette recommandation appelle également une réflexion approfondie avant tout arbitrage. Je signale à cet égard à la Cour que j'ai récemment confié à MM. Jean-Luc Tavernier et Nicolas Véron une mission sur les centres d'expertise économique en France afin, notamment, d'en dresser un panorama, d'examiner leurs modèles de fonctionnement et d'avancer des pistes d'amélioration, le cas échéant à travers certains rapprochements. L'IRES fait partie du champ d'investigation de cette mission dont les conclusions permettront utilement d'alimenter la réflexion. Néanmoins, cet adossement, s'il était envisagé, devrait permettre de maintenir la gestion directe de l'IRES par les organisations syndicales.

*Recommandation n° 2 : confier à une commission scientifique, composée de personnalités scientifiques indépendantes de l'IRES, la mission d'évaluer la qualité des travaux de l'institut tant ceux du centre de recherches que de l'agence d'objectifs, ainsi que les contrats de recherche, préalablement à leur mise en œuvre. Ces évaluations sont rendues publiques.*

Cette évolution va dans le bon sens et rapprocherait l'IRES des modes de fonctionnement des grands organismes de recherche. Elle suppose toutefois que l'IRES fasse évoluer les modalités de gestion interne des contrats de recherche et propose leur soumission préalable à la commission scientifique. Par ailleurs, elle ne devrait pas remettre en cause les spécificités de l'IRES.

*Recommandation n° 3 : réviser la convention pluriannuelle entre l'État et l'IRES afin de fixer des objectifs pour l'utilisation rigoureuse de la subvention, de permettre un plafonnement des frais généraux que les organisations syndicales peuvent imputer aux dotations de l'IRES (soit un maximum de 10 à 15 %), de prévoir que la dotation versée pour chaque étude doit faire l'objet d'un compte rendu financier à l'IRES, sous forme d'un état certifié par le commissaire aux comptes de chaque organisation syndicale justifiant de l'utilisation de la subvention, d'insérer une clause prévoyant la restitution des fonds en cas de report de la réalisation de l'étude, au-delà de trois ans.*

Je suis favorable à la recommandation de la cour sur la nécessité d'une révision de la convention pluriannuelle entre l'Etat et l'IRES. La mise en œuvre de celle-ci demeure toutefois conditionnée au réexamen des conventions actuelles entre l'IRES et les organisations syndicales dans le cadre de l'agence d'objectifs, qui ne prévoient pas de compte-rendu financier, de plafonnement des frais généraux ou de suivi d'exécution des contrats. Je partage également l'idée de mettre en place un plafonnement des frais généraux, dans des proportions raisonnables et conformes aux

pratiques en la matière, dès lors que celui-ci ne vient pas compromettre la capacité de financement accordée aux organisations syndicales pour réaliser et valoriser leurs recherches. Je note d'ailleurs que le nouveau règlement intérieur de l'IRES, adopté lors de l'Assemblée générale du 12 avril 2023, propose un plafonnement des frais généraux intégrant l'ensemble des frais liés aux activités de conception, d'animation et de valorisation des recherches conduites au sein des organisations syndicales dans le cadre de l'agence d'objectifs. La mise en œuvre de cette recommandation devra faire l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales intéressées.



Elisabeth BORNE